



**Le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine
Recteur de l'académie de Bordeaux
Chancelier des universités**

- Vu** le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 70-738 du 12 août 1970 relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation ;

Arrête

Article 1er : les 22 conseillers principaux d'éducation dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement d'accès à la hors classe du corps des conseillers principaux d'éducation à compter du 1^{er} septembre 2026

Liste principale

Nom d'usage	Nom patronymique	Prénom	Discipline
BARRERE	BARRERE	FREDERIC	éducation
BAGNERIS	JENCK.	SANDRA	éducation
VILLAGRASA	VILLAGRASA	CHRYSTEL	éducation
DUTHIL	DUTHIL	AUORE	éducation
NARBAIS-JAUREGUY	NARBAIS-JAUREGUY	CLAIRE	éducation
ORRE	CHAZAUD	STEPHANIE	éducation
LAPLACE	LAPLACE	LAURE	éducation
SLAMA	SLAMA	CELINE	éducation
CAUPENE	CAUPENE	PIERRE	éducation
GUILHAUMAUD	GUILHAUMAUD	CHRISTOPHE	éducation
POPOFF	POPOFF	SONIA	éducation
LAGARDE	LAGARDE	EMILIE	éducation
DESPLATS	DESPLATS	DOMINIQUE	éducation
GUIDI	GUIDI	FABRICE	éducation
HIRIART	INCHAUSTI	MARINA	éducation
MASANABA	MASANABA	CHRISTELLE	éducation
LARBAIG	LARBAIG	MARIE	éducation
VITORINO	PRIMAULT	ANNE	éducation
ATMANI	ZIROURI	ZAIMA	éducation

ORGEL	ORGEL	MYRIAM	éducation
OUGGAHI	OUGGAHI	HAYATE	éducation
BOUMLIK	ILOTT	JENNIFER	éducation

Article 2 : Le classement de chacun des intéressés dans son nouveau grade fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Le présent arrêté est publié sur le site académique et dans les locaux du rectorat, service de la direction des personnels enseignant, 5 rue Joseph Carayon Latour 33060 Bordeaux, pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 22 juin 2026

Pour le Recteur et par délégation
 Le Secrétaire Général
 Pour le Secrétaire Général et p.a.
 Le Secrétaire Général adjoint
 délégué aux relations et ressources humaines

Philippe VULLIET

Nota :

Part des femmes parmi les agents promouvables à la hors classe des conseillers principaux d'éducation : 82/96 soit 85.4 %

Part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement à la hors classe des conseillers principaux d'éducation 18/22 soit 81.8 %

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la décision, vous pouvez former un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Si vous souhaitez exercer un recours contentieux, vous devez obligatoirement présenter une demande de médiation conformément aux dispositions des articles L. 213-11 et R. 213-10 du code de justice administrative dans un délai de deux mois, conformément à l'article R. 421-1 du code justice administrative :

- soit à compter de la notification de la décision expresse de rejet initiale ou de rejet de votre recours administratif,
- soit, en l'absence de réponse, à compter du terme d'un délai de deux mois après la réception par l'administration de votre demande ou recours administratif.

Vous devez alors saisir le médiateur académique :

- par courriel : ce.secretariat-mediateur@ac-bordeaux.fr,
 ou

- par courrier au Médiateur académique – 5 rue Joseph de Carayon Latour – CS 81499 – 33060 Bordeaux cedex

Vous devez joindre à votre saisine une copie de la présente décision et une copie de la décision rejetant votre recours administratif.

Si la médiation n'a pas permis d'aboutir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle, soit l'une des parties, soit les deux, soit le médiateur académique déclarent, de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'en apprécier la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée.